



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-119	Finances Autorisation spéciale d'Investissement 2017 Budget Assainissement
-----------------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacre la pratique des « autorisations spéciales d'investissement » ; Ces dispositions ont été reprises par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi dans le cas où le **budget annexe de l'assainissement** n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le budget 2017 ne sera pas voté avant fin mars 2017 et qu'il faudra pour autant pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget, il serait souhaitable de voter une autorisation budgétaire spéciale pour le **budget annexe de l'assainissement**.

Imputations budgétaires	Inscriptions Budget Assainissement 2016 (Budget primitif + décisions modificatives) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisation 2017
Opération 1401 : Programme 2014	341 578 €	85 394 €
Opération 1501 : Programme 2015	852 396 €	213 099 €

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'autorisation budgétaire telle que décrite ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

